



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 17/12/2025

Direction de l'aménagement des territoires et de la
transition écologique/Service transition écologique et
connaissance territoriale/Unité autorité
environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet
à
SIFAG
Chemin Suzini
7 rue de l'Astrolabe
97 354 Rémire-Montjoly

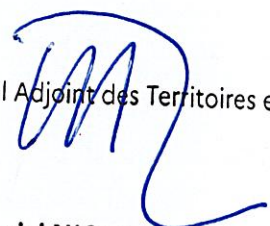
Objet : Examen au cas par cas pour un projet immobilier à Cayenne.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2025 – 459

Vous avez transmis le 14 novembre 2025, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet immobilier sur les parcelles AK 723 et AK 646 dans la cité Mirza sur la commune de Cayenne. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Directeur Général Adjoint des Territoires et Mer


Daniel NICOLAS